



Lessines, le 27 octobre 2022

Agent :  
Christophe MONNIER  
Employé d'administration  
068/251.539  
monnier-christophe@lessines.be  
Grand'Place, 12  
7860 Lessines  
[www.lessines.be](http://www.lessines.be)

CASA VISTA  
Monsieur Cédric VANDEN BOSSCHE  
Brugstraat, 31

9500 GERAARDSBERGEN

Vos réf. :

Nos réf. : 444/211755/2022/CM

Objet : Maison sise à 7862 Ogy, chaussée de Renaix, 360 A, Son D 507 z.

Monsieur,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur. Il constitue le lot 1 du lotissement non périmé autorisé en date du 10/05/2005 soue le n° F0313/55023/LAP2/2004.12.

Il est situé en bordure de la RN 57 géré par le Service public de Wallonie-DGO1-Routes et Bâtiments auprès duquel tout renseignement relatif aux éventuels plans d'alignement ou d'expropriation peut être obtenu.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un plan communal d'aménagement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être. Aucune mesure de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et n'est pas soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°. Il n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'Etat des Sols.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité. Il a fait l'objet du permis d'urbanisme du 10 juin 2014 autorisant la construction d'une habitation dont copie annexée.

Il est repris en zone d'assainissement collectif du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.



Tous actes ou travaux projetés sur le bien en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre  
et les membres du Collège,

